

Parution - décembre 2022



IEESSE

**Institut Européen
d'Études en Sûreté-Sécurité
pour les Entreprises**

"LA SÉCURITÉ INCENDIE FACE AUX CONTRAINTEs DU FLEX OFFICE"

Rédigé par les Experts de IEESSE
Groupe de travail sur la Sécurité Incendie
en espace FLEX-Desk



IEESSE - Institut Européen en Sûreté-Sécurité pour les Entreprises
www.ieesse.org



Les fonctions sécurité incendie et évacuation face aux défis de la nouvelle organisation du travail

L'employeur est responsable de la sécurité de ses salariés.

Le responsable sécurité doit assurer dans le respect du cadre légal :

- La sécurité des personnes
- La sécurité des biens
- La protection du ou des dirigeants



Dans le cadre d'une rationalisation de la gestion des espaces de bureaux et du développement des technologies de travail à distance, une organisation du travail tendant à réduire le volume de postes de travail et de temps de présence sur site des salariés se met en place.

Quelle que soit l'organisation choisit ou définit par chaque entreprise on peut retenir que :

- Les postes de travail ne sont plus attribués nominativement
- Que le nombre de postes de travail existant est inférieur au nombre de salariés
- Qu'il peut exister un ratio de jours de présence sur site



Objectifs du responsable sécurité

La formation sécurité des salariés

Il s'agit de former des salariés qui viennent moins souvent sur site.



L'employeur doit former ses salariés :

- À reconnaître le signal sonore d'alarme générale d'évacuation
- À connaître les conditions de circulations dans l'entreprise et notamment les cheminements d'évacuation jusqu'au point de rassemblement en cas d'évacuation
- À localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés
- À se servir des moyens de secours

L'encadrement de l'évacuation



Accompagner l'évacuation

En Flex office, on ne sait pas qui est où.

Les salariés ont la liberté de s'installer où ils veulent dans une zone, un étage ou un bâtiment.

Il y a peu ou plus de personnes « résidentes » occupant un bureau fixe et identifié.

Cet état de fait remet en cause la notion de Guide et Serre File, fonction traditionnelle et réglementaire de l'organisation en cas d'évacuation en entreprise.

Contrôler que l'évacuation est complète

L'objectif pour l'employeur est de savoir que l'ensemble de son personnel a évacué le bâtiment et est en sécurité.

L'objectif pour le responsable sécurité ou son représentant sur site est de renseigner les services de secours sur la présence ou non de personnes dans le bâtiment à leur arrivée.

Les pistes de réflexions et les bonnes pratiques

La formation

- Multiplier les actions et les supports
- Développer une communication de sécurité dématérialisée
- Assurer un suivi et une traçabilité des formations et informations réalisées



L'encadrement et le contrôle de l'évacuation

- Tous concernés
- Tous les agents reçoivent une formation de base pour accompagner et contrôler l'évacuation de la zone dans laquelle ils se trouvent. Le matériel (brassard) est collectif et disponible
- Identifier les ressources disponibles
 - Service de sécurité
 - Services généraux
- Les aides techniques
 - Le système de contrôle d'accès
 - Les systèmes de comptage en entrée et sortie du bâtiment
 - Les systèmes de réservation et de présence au poste de travail et/ou dans les salles de réunion



La possibilité d'interroger ces systèmes doit être clairement identifiée dans le cadre de la procédure d'évacuation.

Qui interroge ?

A partir de quel poste informatique ?

Comment l'information est-elle transmise à la personne qui communiquera avec les secours ?

En conclusion...

Il appartient au responsable sécurité d'identifier l'organisation du travail dans le ou les bâtiments concernés.

Durant le processus d'étude, de définition puis de mise en place de la stratégie de sécurité, il conviendra faire preuve :

- De concertation
- De communication
- D'information



Sans oublier qu'un **système de management de sécurité doit être testé et mis à jour périodiquement.**

Annexes

Code du travail

Articles R.4227-1 à R. 4227-41 - incendies, évacuation – règles applicables à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail

Article R. 4141-3-1 : information générale

Articles R. 4227-37 à R. 4227-41 : consigne de sécurité et instructions

Code de la Construction et de l'habitation (nouvelle codification)

Articles L. 141-1 à L. 141-4 et R. 144-1 : règles de sécurité incendie applicables à la conception des bâtiments à usage professionnel : renvoi aux dispositions du Code du travail (art R 4216-1 à R.4216-34).

Code du travail

Article R4227-38

La consigne de sécurité incendie indique :

1. Le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords ;
2. Les personnes chargées de mettre ce matériel en action ;
3. **Pour chaque local, les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et éventuellement du public ;**
4. Les mesures spécifiques liées à la présence de personnes handicapées, et notamment le nombre et la localisation des espaces d'attentes sécurisés ou des espaces équivalents ;
5. Les moyens d'alerte ;
6. Les personnes chargées d'aviser les sapeurs-pompiers dès le début d'un incendie ;
7. L'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel, en caractères apparents ;
8. **Le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.**

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.



IEESSE

**Institut Européen
d'Études en Sûreté-Sécurité
pour les Entreprises**

